

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française  
portant exécution de l'article 25, point 7°, du décret du 24  
mars 2006 relatif à la mise en oeuvre, la promotion et le  
renforcement des collaborations entre la culture et  
l'enseignement**

**A.Gt 10-01-2018**

**M.B. 08-02-2018**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 24 mars 2006 relatif à la mise en oeuvre, la promotion et le renforcement des collaborations entre la culture et l'enseignement, l'article 25, 7° ;

Sur la proposition de la Ministre de la Culture et de la Ministre de l'Education;

Après délibération,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - Sont désignés comme membres experts pour siéger au sein du Conseil de concertation :

1° Mme Sabine DE VILLE  
Avenue du Feuillage 17,  
1180 Bruxelles;

2° Mme Pascale FONTENEAU  
Rue Rasson 83,  
1030 BRUXELLES;

3° M. Jean-Benoît GABRIEL  
Route de Perwez 7,  
5310 SAINT GERMAIN.

**Article 2.** - Le présent arrêté produit ses effets le 1 janvier 2018.

**Article 3.** - Les Ministres de la Culture et de l'Education sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bruxelles, le 10 janvier 2018.

Le Ministre-Président,

R. DEMOTTE

La Ministre de la Culture et de l'Enfance,

A. GREOLI

La Ministre de l'Education,

M.-M. SCHYNS